



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF:

N° 001363

Tarifs location
chalets et stands
Marché de Noël
2026

Publié le :

17/09/2026

Vu, l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération GF/CR n° 3358 du 28 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu, l'arrêté n° 012437 portant sur la nature des encaissements de la régie de recettes du service culturel de la ville d'Apt,

Considérant, que la ville d'Apt et la Direction des Affaires Culturelles organisent, dans le cadre des festivités de fin d'année, un marché de Noël place Gabriel Péri et dans les salons de la Mairie,

Considérant, la nécessité de créer des tarifs pour toute occupation ou utilisation du domaine public par des commerçants dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2026 qui se déroulera sur 3 sessions distinctes entre le 25 novembre et le 13 décembre 2026,

DÉCIDE

Article 1 :

Le marché de Noël 2026 se déroulera sur 3 sessions :

Du 25 au 29 novembre – Du 04 au 06 décembre - Du 11 au 13 décembre

Une tarification dégressive est mise en place en fonction du nombre de sessions réservées :

Chalet en bois :

- 1 session : 200 €
- 2 sessions : 350 €
- 3 sessions : 450 €

Stand dans les salons de la Mairie :

- 1 session : 150 €
- 2 sessions : 270 €
- 3 sessions : 360 €

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à APT, le 26 août 2026

Monsieur le Maire,

Jean AILLAUD

